



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (36) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (7) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

26 : Services Communs : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des bâtiments

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole se sont rapprochées afin de mettre en commun différents services regroupés au sein d'un nouvel organigramme.

Par convention du 9 mai 2016, modifié par avenant n° 1 et 2, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont ainsi identifié les biens devant être mis à disposition de ces services communs ainsi que les conditions de leur mise à disposition.

Considérant que le bâtiment de l'ancienne « Banque de France » sis 13 place La Fayette à Châteauroux, appartenant à Châteauroux Métropole, doit accueillir des services communs à la Ville de Châteauroux et à Châteauroux Métropole ;

Considérant que la modification de la convention de mise à disposition doit donner lieu à la signature d'un avenant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 intégrant le bâtiment sis 13 place La Fayette à Châteauroux (hors surface affectée à la pépinière d'entreprise) à compter du 01/03/2024 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Brice TAYON

**AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
En date du 9 mai 2016**

Entre,

La communauté d'agglomération dénommée « **Châteauroux métropole** », collectivité territoriale, ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 243 600 327.

Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

Et,

La commune de Châteauroux, collectivité territoriale, ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 600 448.

Représentée par Madame Chantal MONJOINT, Première Adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole se sont rapprochées afin de mettre en commun différents services regroupés au sein d'un nouvel organigramme.

Par convention du 9 mai 2016, modifié par avenant n° 1 et 2, la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont ainsi identifié les biens devant être mis à disposition de ces services communs ainsi que les conditions de leur mise à disposition.

Les parties souhaitant modifier la liste des biens concernés, il est nécessaire de signer le présent avenant :

Article 1 : Objet de l'avenant

Châteauroux métropole s'est rendue propriétaire par acte en date du 12 novembre 2019 d'un bâtiment appartenant antérieurement à la Banque de France situé 13 place La Fayette à Châteauroux.

Ce bâtiment étant pour partie occupé par des services mutualisés, les parties ont convenu de l'intégrer dans la présente convention, à l'exception des surfaces affectées à la pépinière d'entreprise (soit 1 216 m² sur une surface exploitée de 2 469 m² soit 49.25 %).

Article 2 : Modalités de refacturation

La refacturation avec l'application des taux retenus dans la convention du 9 mai 2016 (84 % pour la Ville de Châteauroux et 16% pour l'Agglomération Châteauroux Métropole) intervient trimestriellement, à terme échu sur la base de charges mandatées par la collectivité propriétaire.

Les refacturations sont organisées de façon à respecter les principes fondamentaux des finances locales et ne donnent lieu, pour la ville et pour l'agglomération, à aucune compensation entre charges et produits.

Chaque entité refacture ainsi, conformément au mécanisme prévu par la convention du 9 mai 2016, les charges correspondant aux bâtiments dont elle est propriétaire qu'elle met à disposition, auxquelles est appliquée la quote-part conventionnelle.

Un état liquidatif détaillé est produit à l'appui du titre de recettes émis au titre de la présente refacturation.

Article 3 : Date de prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 3 à la convention du 9 mai 2016 prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Fait à Châteauroux, le

Pour l'Agglomération de Châteauroux
Métropole, le Président

Pour la Ville de Châteauroux, La
Première Adjointe,

Gil AVEROUS

Chantal MONJOINT